

## Ampliations :

- Secrétariat général DBA .....	2	- DPM DBA.....	1
- Publication DBA .....	1	- SPIC DBA .....	1
- DDDP DBA.....	1	- Association ACTIVE .....	1

**ARRETE MUNICIPAL**

Réglementant l'accès au parcours Serge Agathe Nérine,  
Commune de Dumbéa

**Le maire de la Ville de DUMBEA,**

-==°O°==-

**VU** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

**VU** les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

**VU** l'arrêté municipal n°15/387/DBA du 27 février 2020, réglementant l'usage des installations des zones de loisirs du « parcours Serge Agathe-Nérine ».

**VU** la demande du Service Prévention Insertion Citoyenne (SPIC) du 18 novembre 2024,

**Considérant** que le parc de loisirs « parcours Serge Agathe-Nérine » est un lieu aménagé de détente et de loisir,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux de rénovation de la rampe d'accès pour personne en situation de handicap du parcours Serge Agathe Nérine, sis intersection avenue du Centre et avenue Victor Hugo, l'accès au parcours précité ne pourra se faire par cette rampe, à compter du 18 novembre 2024 jusqu'à l'achèvement du chantier.

**ARTICLE 2 :**

L'association ACTIVE chargée des travaux procédera pour le compte de la Ville de Dumbéa, à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux s'effectueront **de jour de 08h à 16h aux jours ouvrables sans dérogation de travaux bruyants.**

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 19 novembre 2024

Le Maire,

  
  
Yoann LECOURIEUX, Maire